



VIOLENCES POLICIERES, QUE FAIRE ?

SI TU ES TEMOIN :



Filme la scène

- ▶ Avec l'application Urgence Violences Policières (la vidéo est enregistrée dans les serveurs de l'application et ne pourra pas être effacée), n'oublie pas le numéro d'immatriculation des flics s'ils le portent.
- ▶ Si la victime est d'accord, filme avec une appli qui permette d'avoir des spectateurs sur un live.
- ▶ Appelle les autres personnes autour de toi pour avoir le plus de témoins que possible.

ATTENTION :

Aucun texte de loi n'interdit de filmer une interpellation Mais les policièr·e·s peuvent s'énerver et te prendre pour cible, fais attention à rester en sécurité. Il faut essayer de toujours rester très poli·e pour qu'ils ne t'accusent pas d'«outrage à agent » et essayer d'apaiser les tensions.



La police peut par contre te tenir à l'écart d'une interpellation : filme de loin !

On ne doit pas voir les visages des policiers du : RAID, GIGN, GIPN, BRI
On ne doit pas voir quelqu'un de menotté > filmé en évitant de montrer les menottes

Ils peuvent te dire que tu n'as pas le droit de filmer, mais c'est faux, comme le rappelle la circulaire n°2008-8433 du 23 décembre 2008

N'hésite pas à laisser un moyen de te contacter à la victime qui pourra ainsi te contacter si elle souhaite porter plainte.

TEMOIN D'UN CONTROLE D'IDENTITE ?

Même s'il n'y a pas de violence : observe la scène de loin.

- ▶ Pour être prêt·e à filmer en cas de violences.
- ▶ Pour mettre la pression à la police qui sait observée.





SI TU ES VICTIME :

TES DROITS PENDANT UN CONTROLE D'IDENTITE:

La police peut te contrôler mais il doit y avoir une raison → Tu peux demander le motif légal

Pour prouver ton identité :

Carte d'identité, carte de transport, permis...
Le contrôle ne peut pas durer plus de 6h.



Si tu n'as pas les documents nécessaires :

Le fait de ne pas pouvoir prouver ton identité n'est pas une infraction.

On peut t'emmener au commissariat si tu n'as pas les documents nécessaires.

- Tu peux rester max 4h au commissariat (ou gendarmerie).
- Tu peux appeler des membres de ta famille pour établir ton identité et prévenir qui te veux.

PORTER PLAINTE :

Comment porter plainte ?

- ▶ Le site « Stop au contrôle au faciès » qui a un guide (dont viennent certaines infos de ce tract) sur comment réagir quand on est victime de violence policière. Il y a un modèle de lettre (p.42-44).
- ▶ Sur le site Désarmons les tu trouveras une liste d'avocat·es.

Les preuves :

- Demander des témoignages.
- Caméra de vidéosurveillance si en lieu public.
- Certificat médical de tes blessures.
- Vidéo, photo, enregistrement réalisé par toi ou quelqu'un d'autre.

Les personnes à qui tu peux adresser la copie de ta plainte :

- Procureur.e de la République
- Associations locales - Défenseur des droits
- IGPN ou IGGN
- Préfet.e de ton département
- Maire·sse
- Parlementaires de votre circonscription (député·e, sénateur/sénatrice)

